

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 4 AVRIL 2023 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, E. JUILLARD, B. PELISSIER, M. ROUX, L. BOUE, M-C. DUVAL, A. GARDES, J-P. RISPAL, B. STOCK, V. DUCHAUSSOY, N. ANSEMANT, F. REBOUFFAT.

Absents excusés donnant pouvoir : S. RONGIER, G. LEYENDECKER, F. CHARBONNEL, F. TARDIF, A. DEMONTOUX J-L. FERRARI, P. BONNIERE et qui donnent pouvoir à A. DUMONT, B. PELISSIER, L. BOUE, F. BOISSET, M. ROUX, J-P RISPAL, P. PAGES.

Absents excusés:

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents :16

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès verbal de la séance du Jeudi 16 Février 2023.

BUDGET GENERAL 2023

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Général de la Commune qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 044 616.43	4 044 616.43
INVESTISSEMENT	2 536 274.60	2 536 274.60
TOTAL	6 580 891.03	6 580 891.03

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (18 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal décide :
1°) d'approuver la section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Général de la Commune, tel que présenté.
2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	123 413.00	123 413.00
INVESTISSEMENT	534 801.58	534 801.58
TOTAL	658 214.58	658 214.58

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
1°) d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, tel que présenté, dans son intégralité.
2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	121 170.59	121 170.59
INVESTISSEMENT	69 170.59	69 170.59
TOTAL	190 341.18	190 341.18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
1°) d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2023 pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac, tel que présenté, dans son intégralité.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2023

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.2331-3 du code Général des Collectivités Territoriales et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel de la commune. Ainsi, la transmission des états 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite à la suppression en 2021 de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, les conséquences pour la commune seront les suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'habitations sur les résidences principales de la commune, il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'adopter les taux des impositions directes permettant d'obtenir les produits inscrits au chapitre 73 « Impôts et Taxes » du Budget Primitif 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)	49,19 %
- Taxe Foncière (non bâti)	112,70%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter les taux des impositions directes à percevoir par la commune de RIOM ES MONTAGNES pour l'Exercice 2023 comme suit :

* Taxe Foncière (bâti)	49,19 %
* Taxe Foncière (non bâti)	112,70%

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Préalablement à l'examen du projet d'attribution des subventions de fonctionnement, Mmes STOCK, JUILLARD et M. DEGEORGE, Présidents ou trésoriers d'associations bénéficiaires, ont quitté la salle des délibérations.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'octroi des subventions de fonctionnement aux diverses associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget notamment pour celles dont le montant excède 23.000 €.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance des propositions de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports et des demandes des associations accompagnées des comptes-rendus financiers et d'activités ainsi que des budgets prévisionnels 2023.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (16 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'attribuer, au titre de l'Exercice 2023, une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle aux associations dont la liste et le montant sont annexés à la présente délibération.
- 2°) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Annexé à la présente délibération : tableau des subventions

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR – EXERCICE 2022/2023

Le Maire fait part à ses collègues que, par délibération en date du 24/04/2013, le Conseil Municipal a notamment décidé de renouveler la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École du Sacré Cœur, sous Contrat d'Association, par le biais d'une subvention. Pour l'Exercice 2023, le montant de cette subvention a été porté à 1070 € par élève domicilié sur le territoire de la commune et présent dans l'établissement au 1^{er} Janvier de l'année concernée.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du coût de fonctionnement moyen 2022 des classes élémentaires et maternelles publiques calculé conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 60-389 du 22 Avril 1960.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de reconduire en 2023 l'aide financière communale à l'École du Sacré Cœur, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses classes primaires et maternelles, sous la forme d'une subvention.
- 2°) de fixer le montant de cette subvention, pour l'Exercice 2023, à 1070 € par élève domicilié sur le territoire de la commune et présent dans l'établissement au 1^{er} Janvier de l'année concernée.
- 3°) d'inscrire les crédits nécessaires, soit une aide financière totale 2023 d'un montant de 35 310 € pour 33 élèves concernés, à l'article 6558 du Budget de Fonctionnement 2023.
- 4°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

FORFAIT COMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES 2022-2023

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le coût moyen 2022-2023 par élève servant de base au calcul de la participation 2023 des communes de résidence.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves fréquentant les établissements scolaires publics fait apparaître un total de 136 enfants répartis comme suit :

- 42 enfants à l'école maternelle
- 94 enfants à l'école élémentaire

Il invite ensuite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le montant du coût moyen 2022-2023 par élève qui servira de base au calcul de la participation 2023 des communes de résidence établi en application des dispositions de l'article L.218-8 du Code de l'Éducation comme suit :

<u>ECOLE MATERNELLE</u>	95 021 €
CHARGES DE PERSONNEL	75 043 €

AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	16 114 €
DOTATION FORFAITAIRE FOURNITURES	3 864 €

soit, pour un total de 42 enfants, un coût moyen par élève de **2 262 €**.

ECOLE ELEMENTAIRE **130 089 €**

CHARGES DE PERSONNEL	66 212 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	55 140 €
DOTATION FORFAITAIRE FOURNITURES	8 648 €

soit, pour un total de 94 enfants, un coût moyen par élève de **1 383 €**.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves issus des communes ne possédant pas d'école et présents au 1^{er} Janvier 2023 communiquée par la Direction de l'école publique de RIOM ES MONTAGNES fait apparaître un total de 18 enfants (8 à l'école maternelle et 10 à l'école élémentaire) répartis comme suit :

COMMUNES	ELEVES MATERNELLE	ELEVES PRIMAIRE	TOTAL
APCHON	3	1	4
ST ETIENNE DE CHOMEIL	1		1
ANTIGNAC	1	4	5
AUZERS		1	1
SAINT SATURNIN	1	2	3
COLLANDRES	1	2	3
LE MONTEIL	1		1

Le Maire précise que la participation des communes concernées par l'application du forfait communal a été fixée le 15 Février 2016, à l'issue d'une réunion de concertation avec les Maires des communes concernées qui a arrêté la participation à hauteur de 50% du coût moyen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter le coût moyen 2022-2023 par élève qui servira de base au calcul de la participation 2023 des communes de résidence arrêté à :

- 2 262 € par enfant fréquentant l'école maternelle
- 1 383 € par enfant fréquentant l'école élémentaire.

2°) de fixer la participation des communes concernées par l'application du forfait communal comme suit :

- élève fréquentant l'école maternelle : $2\,262 \text{ €} \times 50\% = 1\,131 \text{ €}$
- élève fréquentant l'école élémentaire : $1\,383 \text{ €} \times 50\% = 691.50 \text{ €}$

3°) d'approuver la liste des élèves concernés par commune ne possédant pas d'école comme indiqué et les forfaits sollicités par commune.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES

Le Maire expose à l'Assemblée que trois titres de recettes a été émis sur les exercices 2018 et 2019 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à la redevance de la Délégation de Service Public du camping pour les années 2017 et 2018 de M et Mme ROBERT – Camping Le Sedour pour

un montant total de reste à recouvrer de 24 300.99 €.

Il précise que compte tenu de la liquidation judiciaire de la société, les services de la DGFIP n'ont pas pu procéder à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement. Le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'admettre en non valeur ces créances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Camping le Sedour M et Mme ROBERT : titre de recettes n°347, Exercice 2018, pour un montant de reste à recouvrer de 2300.99 €

Camping le Sedour M et Mme ROBERT : titre de recettes n°348, Exercice 2018, pour un montant de reste à recouvrer de 14000 €

Camping le Sedour M et Mme ROBERT : titre de recettes n°14, Exercice 2019, pour un montant de reste à recouvrer de 8000 € 2°) d'imputer les présentes dépenses, soit 24 300.99 € à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du Budget de Fonctionnement 2023 qui dispose des crédits nécessaires.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT 2023 DU CENTRE AQUARECREATIF

Le Maire invite l'Assemblée à fixer les modalités de fonctionnement du centre aquarécréatif municipal pour l'exercice 2023.

A ce titre, il rappelle que pour la saison 2022, la commune a procédé directement au recrutement du personnel compétent pour assurer la surveillance et l'animation de cette structure ainsi que pour l'accueil du public et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de fixer la date d'ouverture du centre aquarécréatif municipal au 2 mai 2023 et sa fermeture au 3 septembre 2023 :

- du 2 mai au 30 juin : établissements scolaires
- du 17 mai au 30 juin : ouverture au public les mercredi après-midi, samedi journée et dimanche matin.
- du 01er juillet au 3 septembre : ouverture tous les jours au public sauf le lundi.

2°) de donner son accord au recrutement du personnel disposant de la qualification exigée afin d'assurer la surveillance et l'animation de cet équipement, en qualité d'agents non titulaires saisonniers à temps complet et non complet, dans les conditions suivantes :

- du 2 Mai 2023 au 3 septembre 2023 inclus : un Maître Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN,
- du 17 mai 2023 au 9 juillet 2023 inclus et du 29 août au 3 septembre 2023 : un agent pour la tenue de la caisse à temps non complet
- Du 1er juillet au 28 Août 2022 inclus : une personne supplémentaire titulaire au minimum du BNSSA.

3°) de rémunérer ces agents sur la base :

- du 7^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour le M.N.S. titulaire du BEESAN (Indice Brut 452 – Majoré 396).
- du 3^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour la personne titulaire du BNSSA (Indice Brut 397 – Majoré 361).
- du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif pour la caisse (Indice Brut 371 – Majoré 343 – Indice paie minimum 353)

4°) d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2023 qui dispose des crédits

nécessaires.

5°) de laisser inchangées les autres dispositions relatives au fonctionnement du centre aquarécréatif : horaires, accueil des scolaires, etc.

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.331-7, L. 331-8 et L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les collectivités peuvent délibérer pour instituer la Taxe d'Aménagement ou pour renoncer à percevoir cette taxe.

Il rappelle que la commune de RIOM ES MONTAGNES étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération en date du 29/10/2017 et du 22/10/2020, a renoncé à percevoir cette taxe pour une période de 3 ans qui expirera le 31 Décembre 2023.

Le Maire invite ensuite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de reconduire la suppression de la part communale de cette taxe sur l'ensemble du territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de renoncer à percevoir la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de RIOM ES MONTAGNES pour une nouvelle période de trois ans qui s'achèvera le 31 Décembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES VILLAGES DU BREDOU ET JOURNIAC – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'étant donné que le dernier diagnostic assainissement date de plus de 10 ans sur les systèmes d'assainissement collectif des villages de Journiac et Bredou, la commune de Riom Es Montagnes se doit d'entreprendre un diagnostic sur ces deux systèmes (réseaux et station d'épuration) afin de se mettre en conformité réglementaire.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre études à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 02/02/23 au 02/03/23 à 12h00. Le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme de téléchargement achatpublic.com (procédure adaptée).

La Commission d'appel d'offres/Marché en procédure adaptée réunie le 30/03/2023 indique que deux offres ont été reçues. Elles ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Ces dernières sont conformes au cahier des charges. Il ressort que l'offre la mieux-disante est l'offre de l'entreprise « ACDEAU » pour un montant de 46 315,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition variante de la société

« ACDEAU », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « ACDEAU » pour un montant prévisionnel de 46 315,00 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :			
Opération de "Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des villages de Journiac et de Bredou "			
Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)	
Dépenses liées à l'opération :	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)
			Taux global par rapport au montant total
			Observations
- Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif (MS n°1)	43 815	Agence de l'Eau Adour-Garonne	24 657 50%
- Etude préalable à une éventuelle révision de zonage d'assainissement (MS n°2)	2 500	DETR 2023	14 795 30%
- Honoraires d'AMO (CIT)	3 000		Subvention sous réserve du respect des conditions d'éligibilité
			Subvention sous réserve du respect des conditions d'éligibilité
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	39 452 80%
		Part restant à la charge de la commune	9 863 20%
Total € HT	49 315	Total € HT	49 315
TVA (20 %)	9 863	TVA (20 %)	9 863
Total € TTC	59 178	Total € TTC	59 178

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

BULLETIN MUNICIPAL « LE PAYS DE RIOM ES MONTAGNES » - RECONDUCTION DE LA PUBLICATION ET CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020 l'impression du bulletin municipal « LE PAYS de RIOM ES MONTAGNES » se fait par le biais d'un prestataire extérieur.

A ce titre, il a été procédé à une consultation des imprimeries pour l'impression et le façonnage de ce journal. Le Maire fait ensuite part à ses collègues des résultats de cette consultation :

COMPARATIF DES OFFRES imprimeurs Journal "Le Pays" pour 2 300 exemplaires

Nbre de numéro 8 pages :	14	
Parutions bi- mensuelle	4 n° en juillet et août	Livraison comprise
Parution mensuelle	10 n° / an	

	Cout TTC 8 pages N&B	1000 de + N&B	200 de + N&B	cout TTC 8 pages couleurs	1000 de + 8 pages couleurs	200 de + couleurs	Papier	Cout annuel TTC N&B	Cout annuel TTC Couleur
Imprimerie CHAMPAGNAC (TVA 10%)				421.30 €			Papier couché 1/2 mat 90 g /m2		5 898.20 €
Imprimerie BESSE (Pas de TVA)	621.00 €	260.00 €	66.00 €	1 035.00 €	439.00 €	105.00 €	Papier couché 100 g /m ²	8 694.00 €	14 490.00 €
Carré Pub (TVA 20 %)	666.00 €	160 € HT	55 € HT	806.40 €	180 € HT	58 € HT	Papier 90g / m ² - couché brillant	9 324.00 €	11 261.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser la publication du bulletin municipal « LE PAYS de RIOM ES MONTAGNES » à compter du 1^{er} Juin 2023 et pour une période de 2 ans selon les modalités suivantes :

* Parution mensuelle

* Impression couleur sur format A3

* 2300 exemplaires par parution.

2°) de confier la mission d'impression et de façonnage du bulletin municipal « LE PAYS de RIOM ES MONTAGNES », à l'Imprimerie CHAMPAGNAC – 5, Rue Félix Daguerra, Z.I. de Sistrières à 15000 AURILLAC – à compter du 1^{er} Juin 2023 et pour une période de deux ans.

3°) d'adopter le coût TTC de cette prestation arrêté à 421.30 € par numéro pour une impression de 8 pages couleur.

4°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement des exercices concernés.

5°) de maintenir inchangées les autres dispositions relatives aux abonnements, aux tarifs, à la distribution, etc., telles qu'elles figurent dans les délibérations des 27/11/1997, 02/05/2002, 08/12/2005 et 20/12/2018.

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'édition.

MODIFICATION LOCATIONS DE PARCELLES AGRICOLES – EXERCICE 2023

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération du 30 novembre 2022 en modifiant l'organisation des parcelles pour l'année 2023 de la façon suivante :

- de procéder à une location dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, de la parcelle B 717 (ancienne 669) et la parcelle AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieudit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES, pour un montant de location fixé forfaitairement à 650 €.

- Il précise que la location pour l'exercice 2023 des parcelles cadastrées Section B n° 671, B 672, AC 17 et AC 46, d'une superficie 4 ha 1 are 44 ca, sises au lieudit « Saint Angheau », a fait l'objet d'une

nouvelle consultation de l'ensemble des agriculteurs de la commune et procède à l'ouverture des offres reçues à ce titre :

Ouverture des enveloppes

- GAEC RAYMOND : 1230 €
- GAEC MOINS : 1720 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la location des parcelles agricoles, propriétés communales, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, comme suit :
 - Section B 717 (ancienne 669) et section AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieudit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES, pour un montant de location fixé forfaitairement à 650 €.
 - Section B n° 671, B 672, AC 17 et AC 46, d'une superficie 4 ha 1 are 44 ca, sises au lieudit « Saint Angheau », en faveur du GAEC MOINS, pour un montant de location fixé forfaitairement à 1 720 €.
- que l'ensemble des conventions prendra effet au 1^{er} Janvier 2023 pour s'achever le 31 Décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions qui préciseront les conditions et modalités de cette mise à disposition.

CESSION PARCELLE AGRICOLE B 716

Le Maire fait part à l'Assemblée que la parcelle B 669 sise St Angheau a fait l'objet d'un bornage par un géomètre au frais de M. RAYMOND, propriétaire de la parcelle jouxtant celle-ci. La parcelle B 669 est transformée en B 716 et 717.

Le Maire explique que M. RAYMOND – GAEC RAYMOND a nettoyé la parcelle B 716 et que ce dernier a fait part de la demande déposée en vue d'acquisition de la parcelle cadastrée bâtie Section B 716, d'une superficie totale de 445 m², sises St Angheau pour 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la cession en faveur du GAEC RAYMOND – domiciliée Le Coudert à 15400 RIOM ES MONTAGNES de la parcelle cadastrée bâtie Section B 716, sises St Angheau, d'une superficie totale de 445 m².
- d'en fixer le prix de vente de 100 €,
- de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié.

RECRUTEMENT SAISONNIER 2023

Le Maire expose à l'Assemblée que le planning de travail des services techniques municipaux est particulièrement chargé durant la période estivale en raison notamment du cumul des interventions liées à l'organisation de manifestations et festivités importantes (préparation, transport du matériel, montage, démontage, nettoyage) avec l'entretien saisonnier de la voirie, des espaces verts, terrains de sports...

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renforcer ces effectifs durant la période de Juillet et Août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord au recrutement de :

- deux agents non titulaires à temps complet du 1er Juillet au 31 juillet 2023,
- deux agents non titulaires à temps complet du 1er août au 31 août 2023,

pour renforcer l'effectif des services techniques municipaux durant la période estivale et effectuer des travaux d'entretien ainsi que de préparation des manifestations et festivités et effectuer des travaux d'entretien ainsi que de préparation des manifestations et festivités.

2°) de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} Échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM

Le Maire expose à l'Assemblée que deux agents de la collectivité, faisant office d'ATSEM à l'école maternelle, remplissent les conditions et les critères pour que leurs postes d'adjoint technique soient transformés en poste d'Agent Territorial Spécialité des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à ces deux agents d'évoluer vers le cadre d'emploi d'ATSEM et de solliciter l'avis de la CAP du Centre de gestion du Cantal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de procéder à la création, avec effet au 15 avril 2023 d'un poste d'Agent Territorial Spécialité des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} Classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe,

2°) de procéder à la création, avec effet au 15 avril 2023 d'un poste d'Agent Territorial Spécialité des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ème} Classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ème} classe,

3°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES POMPIDOU

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans les démarches d'économies des dépenses énergétiques sur les bâtiments publics et souhaite poursuivre en 2023-2025 avec la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

La Commune a souhaité participer au Programme PREB (Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments) initié par la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec le bâtiment de l'Ecole Élémentaire Georges Pompidou.

Le groupement d'experts ACBIM Mopus, Atelier Papon Architecture et Ereah ont travaillé conjointement à l'audit PREB. Les objectifs pour le territoire sont de faire du bâtiment de l'école élémentaire un bâtiment exemplaire en matière d'efficacité énergétique et limiter les émissions de CO2. Au-delà il s'agit d'apporter du confort aux usagers du bâtiment, notamment pour réguler la température en hiver et surtout au printemps et en été où il est difficile de contrôler la température en cas de forte chaleur (éléments ressortis lors de l'inspection de l'école par l'Education Nationale par les enseignants et les élèves).

Après analyses, le groupement d'experts propose :

- de remplacer les menuiseries extérieures d'origine (en bois, parfois vétustes) par des menuiseries plus performantes, installation des brise-soleils orientables, surtout côté Sud, pour éviter les

surchauffes et améliorer le confort d'été.

- de remplacer l'éclairage par des systèmes LED, dans les salles de classe et les couloirs. Sont également prévu l'installation d'un système de contrôle de la durée d'allumage dans les couloirs et les sanitaires par exemple (minuterie ou détecteurs).
- Enfin, pour aller plus loin dans les économies d'énergies, il sera nécessaire d'isoler thermiquement les murs périphériques du bâtiment, par l'extérieur pour une rénovation architecturale globale.

L'audit énergétique permettrait de totaliser un gain énergétique de 45 %.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier de subventions pour la rénovation énergétique : appel à projet DSIL Energétique et Fonds Verts.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel présenté se répartissant comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux (Estimatif Sommaire de travaux)	460 000	Conseil Départemental du Cantal – Contrat Cantal Développement (accordé) (9.65%)	50 000 €
		Etat – DSIL 2023 (30 %)	155 310
Frais d'étude et Maîtrise d'Oeuvre	57 700	Etat – FONDS VERTS 2023 (30%)	155 310
		Commune Autofinancement	157 080
TOTAL HT	517 700	TOTAL	517 700

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire G. Pompidou,

2°) d'adopter le montant prévisionnel des travaux, estimé à 517 700 € H.T.

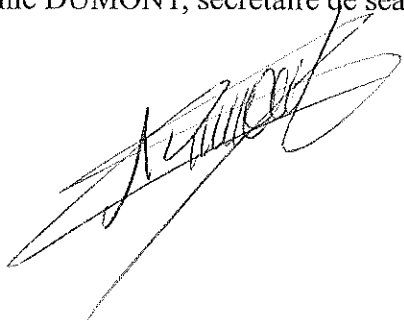
3°) de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de l'appel à projet DSIL Energétique et Fonds Verts concernant cette opération,

4°) d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.

5°) d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés,

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Annie DUMONT, secrétaire de séance



François BOISSET, Maire

